

ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par la loi du 24 mai 1902	TOTAL.
		de l'exercice 1900	de l'exercice 1901		
nouveaux. du budget extraor- dinaire de 1902. de l'arrêté royal du 24 août 1901.					
	RÉCAPITULATION				
	Totaux pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	3,567 02	»	»	3,567 02
	Totaux pour le ministère de l'agriculture	97,968 43	883,093 »	2,400,000 »	3,081,061 43
	Totaux pour le ministère des finances et des travaux publics .	16,793,077 40	27,490,003 92	59,600,000 »	103,584,081 02
	Totaux pour le ministère des chemins de fer, postes et télégraph.	4,440,954 02	29,717,142 46	76,049,100 »	110,207,196 48
	Totaux pour le ministère de la guerre	4,999,930 »	512,923 84	3,680,367 58	9,192,721 42
	Totaux des dépenses sur ressources extraordinaires fr.	26,334,996 37	58,333,463 22	141.490,467 58	226,068,627 87

152. — 24 mai 1902. — Arrêté royal
qui détermine la répartition du contingent
de milice de 1902 entre les différents corps
de l'armée. (Monit. des 26-27 mai 1902.)

153. — 24 mai 1902. — Loi contenant
le budget des recettes et des dépenses
extraordinaires pour l'exercice 1902 (1).
(Monit. des 26-27 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte
du projet de loi, n° 123, XV. Séance du 15 avril 1902. —
Rapport, n° 141. Séance du 29 avril 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance de l'après-midi 6 mai 1902, p. 1447 à 1450, et séances
du 7 mai 1902, p. 1451 à 1461 et 1465 à 1481.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 79. —
Rapport, n° 80. Réunion du 9 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance de l'après-midi du 17 mai et 20 mai 1902.

TITRE I^{er} — Dépenses extraordinaires.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses
extraordinaires de l'exercice 1902 énumérées
au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence
de cent quarante millions sept cent
cinquante mille cent francs (fr. 140,750,100).

Ces crédits se répartissent de la manière
suivante :

Ministère de l'agriculture . . fr.	2,400,000 »
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	76,049,100 »
Ministère de la guerre	3,000,000 »
Ministère des finances et des tra- vaux publics	59,604,000 »
Total. . . fr.	140,750,100 »

Art. 2. Il est ouvert au ministère de la
guerre :

1° Un crédit de quatre cent trente et un
mille cinq cent vingt-six francs vingt-huit
centimes (fr. 431,526.28), pour la transfor-
mation des ouvrages de la position d'Anvers,
en vue de les mettre à même de résister aux
effets des obus-torpilles;

2° Un crédit de deux cent quarante-huit mille huit cent quarante et un francs trente centimes (fr. 248,841.30), pour la construction des routes militaires de Liège et de Namur et l'établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.

TITRE II. — *Recettes extraordinaires.*

Art. 3. Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1902 sont évaluées à neuf cent nonante-trois mille francs (fr. 993,000).

Elles se composent :

1° Des quotes-parts des Etats maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . . fr.	28,000 »
2° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	475,000 »
3° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes	250,000 »
4° Du prix de vente des terrains, situés à Ostende, cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant. — 4 ^e annuité.)	340,000 »
Total. . . fr.	993,000 »

TITRE III. — *Emprunt.*

Art. 4. L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2 sur les recettes prévues à l'article 3 sera couvert soit au moyen des excédents du budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 5. Est approuvée la convention du 8 mars 1902, apportant des modifications à la convention conclue le 29 juin 1895 entre la Belgique et les Pays-Bas et relative aux travaux à exécuter au canal de Gand à Terneuzen.

Art. 6. Le gouvernement est autorisé à approuver les modifications que la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles apportera éventuellement à ses statuts et aux plans y annexés à l'effet d'abaisser le plan d'eau du canal maritime de Bruxelles au Rupel; il est autorisé à assumer au nom de l'Etat les conséquences financières à résulter des dites modifications.

Art. 7. Le gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1902 par application de l'article 5 de la loi du 10 mai 1900 et de l'article 5 de la loi du 24 août 1901, aux crédits alloués par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1902, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat est applicable à ces reports.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1902.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
1° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.		
Art. 1 ^{er} . Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange	100,000 »	2,100,000 »
Art. 2. Voirie vicinale. — Travaux de construction	2,000,000 »	
2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
Art. 3. Chemins de fer. — Voies et travaux	30,150,000 »	76,049,100 »
Art. 4. Chemins de fer. — Traction et matériel.	38,615 300 »	
Art. 5. Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.	2,500,000 »	
Art. 6. Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	4,627,400 »	
Art. 7. Marine.	156,400 »	
3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
Art. 8. Nouvelle école militaire. — Travaux de construction et de parachèvement	3,000,000 »	3,000,000 »
4° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
A. — <i>Domaine.</i>		
Art. 9. Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	300,000 »	300,000 »
Art. 10. Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'Etat, notamment des dunes domaniales	300,000 »	
Art. 11. Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales	300,000 »	
B. — <i>Routes.</i>		
Art. 12. Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'Etat de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.	6,000,000 »	151,000 »
Art. 13. Suppression du passage à niveau sur le chemin de fer de l'Etat, à Alost	151,000 »	
Art. 14. Pont du Val-Benoit, sur la Meuse, Liège. Rempiètement des piles du pont	200,000 »	
Art. 15. Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liège) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse et sur le nouveau lit de l'Ourthe	1,300,000 »	
C. — <i>Bâtiments civils.</i>		
Art. 16. Monts des Arts. — Expropriations et travaux. Indemnité à la ville de Bruxelles	5,000,000 »	59,001,000 »
Art. 17. Ecole de médecine vétérinaire. — Travaux de construction et de parachèvement	500,000 »	
D. — <i>Travaux hydrauliques.</i>		
Art. 18. Meuse. — Expropriations et travaux.	1,000,000 »	3,500,000 »
Art. 19. Ourthe. — Expropriations et travaux	3,500,000 »	
Art. 20. Canaux houillers. — Expropriations et travaux	3,000,000 »	1,000,000 »
Art. 21. Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
Art. 22. Escaut. — Expropriations et travaux	2,000,000 »	300,000 »
Art. 23. Lys. — Expropriations et travaux	300,000 »	
Art. 24. Rupel. — Expropriations et travaux.	250,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
Art. 25. Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
Art. 26. Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux. . .	250,000 »	
Art. 27. Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.	400,000 »	
Art. 28. Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux . .	8,000,000 »	
Art. 29. Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	450,000 »	
Art. 30. Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	14,000,000 »	
Art. 31. Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Etablissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Etablis- sement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port.	4,500,000 »	
Art. 32. Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Trai- tements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires, membres de la commission mixte de contrôle. — Etablissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs. — Hono- raires	3,000,000 »	
Art. 33. Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation	3,500,000 »	
Total de l'article 1 ^{er} du budget des dépenses extraordinaires . . fr.		140,750,400 »

154. — 26 mai 1902. — Arrêté royal.
— *Tribunal de commerce de Bruxelles.*
— *Nombre de juges suppléants.* (Moni-
teur du 28 mai 1902.)

Léopold II, etc. Vu l'article 34 de la loi du 18 juin
1869 sur l'organisation judiciaire;
Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le nombre des juges suppléants au tri-
bunal de commerce séant à Bruxelles est porté de 18
à 24.

Art. 2. Il sera procédé à l'élection des six nou-
veaux juges suppléants lors du renouvellement de la
série sortant le 1^{er} octobre 1902.

Trois de ces juges seront nommés pour deux ans,
les trois autres pour un an.

Notre ministre de la justice (M. J. VAN DEN HEUVEL)
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**155. — 26 mai 1902. — Loi contenant
le budget du ministère des chemins de fer,
postes et télégraphes pour l'exercice
1902 (1). (Monit. du 29 mai 1902.)**

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère
des chemins de fer, postes et télégraphes,
pour l'exercice 1902, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de
cent soixante millions deux cent soixante-deux mille
quatre cent nonante-quatre francs . fr. 160,262,494

2^o Pour les dépenses exceptionnelles,
à la somme de soixante-cinq mille
francs 65,300

Soit ensemble à la somme de cent soi-
xante millions trois cent vingt-sept mille
quatre cent nonante-quatre francs . fr. 160,327,494
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins
de fer, postes et télégraphes, M. J. LIE-
BAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et pro-
jet de loi, n^o 4, IX, p. 27. — Rapport, n^o 78, séance du
12 mars 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption,
séance du 5 mai 1902, p. 1383 à 1387.

SÉNAT.

Session de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Projet de loi n^o 52. —
Rapport, n^o 53, séance du 6 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion : séances des
14 mai 1902, p. 348 à 368 et 15 mai 1902, p. 369 à 371. Adop-
tion, p. 371.